
Nombre de membres

Séance du 28 juin 2023

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 28 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 12

Sont présents: Philippe RIGAL, Isabelle PELATAN, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Benoit LAFON, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

Votants: 13

Représentés: Christian LAVERGNE par Francis RACLOT

Excuses: Laurent ALAZARD, Kévin BORIE

Absents:

Secrétaire de séance: Emilie DUCHATEAU

I / APPROBATION PRECEDENTE SEANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

II / DELIBERATIONS

Objet: PROJET DE DÉLIBÉRATION DE CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI - 23 2806 01 BIS

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le 1er adjoint propose au conseil municipal la création de deux emplois d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions de responsable du service voirie;

Après avoir entendu le 1er adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à la majorité des membres présents
Mme DUCHATEAU ne prend pas part au vote

- la suppression, à compter du 1er octobre 2023 de deux emplois permanents à temps complet d'agents de maîtrise
- la création, à compter du 1er juillet 2023, de deux emplois permanents à temps complet d'agents de maîtrise principal
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MEME SEANCE

Objet: PROJET DE DÉLIBÉRATION DE CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI - 23 2806 02 BIS

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le 1er adjoint propose au conseil municipal la création de deux emplois d'adjoint technique principal 1ere classe pour assurer les missions d'agents du service voirie;

Après avoir entendu le 1er adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité

- la suppression, à compter du 1er octobre 2023 de deux emplois permanents à temps non complet 26/35ème d'adjoints technique principal 2ème classe
- la création, à compter du 1er juillet 2023, de deux emplois permanents à temps non complet 26/35ème d' adjoints techniques principal 1ère classe
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MEME SEANCE

Objet: INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - 23 2806 03

Après avoir pris connaissance de l'article 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural.

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

- 1- CHEMIN RURAL DE POUMAYROL A CAZALS
- 2- CHEMIN RURAL DE GAMEAU A POUMAYROL
- 3- CHEMIN RURAL DU CHATEAU AU BOURG
- 4- CHEMIN RURAL DE CAZALS A COMBE ESCURE
- 5- CHEMIN RURAL CONTOURNANT LE CIMETIERE

MEME SEANCE

**Objet: LOCATION D'UNE PARTIE DE L'ATELIER MUNICIPAL - BAIL COMMERCIAL
- 23 2806 04**

Monsieur le 1er adjoint informe le Conseil Municipal qu'une partie de l'atelier situé au lieu-dit le Jayne

sera disponible à la location à partir du 1er août 2023.

En effet; la mairie étant désormais propriétaire de l'ensemble du bâtiment, elle estime ne pas avoir besoin de la totalité du bâtiment pour la création des ateliers municipaux et propose de mettre une partie du bâtiment en location

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention

* D'approuver le bail au 1er août 2023 et autorise le maire ou son représentant à signer ce document,

* De facturer la location 200 €/ mois à compter du 1er septembre 2023

**Objet : ALIENATION DU CHEMIN RURAL SENAL LA JANETOUNE APRES ENQUETE
23 2806 05**

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération en date du 28 février 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 avril 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aliénation du chemin rural Sénal - la Janetoune,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai 2023 au 01 juin 2023,

Vu le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural Sénal - la Janetoune a cessé d'être affecté à l'usage du public du fait qu'il n'est pas utilisé comme voie de passage et de randonnées ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'aliénation du chemin rural Sénal -la Janetoune d'une contenance d'environ 1365 m²,

- demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,

- fixe le prix de vente du chemin à 3000 €, à répartir ensuite entre les riverains acquéreurs en fonction de la surface,

- autorise Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

Le dossier amende de police pour l'aménagement des entrées de bourg a été déposé trop tard et ne sera donc pas instuit cette année.

Monsieur le 1er adjoint propose que le feu de récompense soit commandé cette année et installé rue du Barry.

Il faudrait refaire l'escalier de la salle des fêtes qui devient très dangeureux à utiliser.

Signalement de malfaçons suite aux travaux réalisés par l'entreprise MARCOULY dans le bourg. La Communauté de Communes et l'entreprise seront informées sans délai

Concernant le cimetièrè : il y a un problème de drain qui a été signalé à l'entreprise Brondel; dans le nouveau cimetièrè

Quelle action peut être mise en place pour une oblogation d'entretien de terrain à l'entrée du cimetièrè

Il faudra également relancer l'entreprise Brondel afin d'obtenir un devis d'aménagement d'entrée du nouveau cimetièrè

Des composteurs collectifs vont être mis en place sur la commune : un à l'EHPAD et le second à l'école

Concernant le camping : tout se passe bien pour les gérants

La sérance est levée à 21h40.